



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

Vente du camion de
livraison de Lugaran

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 031-213102247-20240229-DEL_2024_02_03-DE

SLO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-02-03**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à M. SAULNERON), M. DESERT-LACAY (Procuration à Mme GEVREY), M. LARQUE (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-02-06 du 13/04/23 réduisant le service de portage des repas aux seules personnes âgées de la commune de Gourdan-Polignan,

Considérant que les besoins en camions de livraison ont fortement réduit compte-tenu de la délibération précitée et qu'il était nécessaire de rompre par anticipation les contrats des camions de livraison frigorifique loués à la société « Le Petit Forestier »,

Considérant que la rupture anticipée des deux contrats de location a déclenché des pénalités supérieures à 40 000 €,

Considérant la proposition de la société locatrice de :

- Fournir un véhicule plus petit et plus adapté aux nouveaux besoins de livraison de la commune dans un nouveau contrat de location,
- Racheter le camion de livraison, propriété de la commune et trop grand pour livrer les 12 repas jours, pour un prix fixé à 10 500 € TTC,
- Effacer la dette des pénalités de rupture anticipée,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente du véhicule de livraison de la commune de la marque Volkswagen Crafter, pour un montant de dix mille cinq cents euros (10 500 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>